



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MOULINS
CANTON D'YZEURE
COMMUNE DE SAINT ENNEMOND

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois , le 17 octobre , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Lydie Pérot-Clavel, Maire

Présents : Lydie Pérot-Clavel - Aurore Delost - Luc De Dreuille - Adam Giraud - Cédric Henriot - Anthony Jacquelin - Richard Lafort - Aurore Tabaran - Alexandre Varignier - Sylvie Véniat -

Absents Excusés: - Nicolas Chenuet - Franck Morizot - Jean François Désiré - David Vallet -

Pouvoir: de Franck Morizot à Anthony Jacquelin

De Jean François Désiré à Richard Lafort

De David Vallet à Sylvie Véniat

Secrétaire de Séance : Aurore TABARAN

Après l'appel nominatif des membres, le maire constate que le quorum est atteint.

Jean François Désiré assiste à la réunion à partir du débat sur les projets 2024

I - Approbation du PV de la réunion du conseil Municipal du 4 juillet 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité

III Budget salle des fêtes: décisions modificatives

Délibération 2023/25

Dans la section investissement, le chapitre 20422 "Bâtiments et installations , n'a pas été suffisamment provisionné

Il faut donc transférer 415.99€ prise dans la section fonctionnement, chapitre "maintenance" pour pouvoir régler le forum du bâtiment (les serrures) et l'EURL Daumas (les chauffe eaux).

Le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

IV – Budget principal : Admission en non valeurs

Délibération 2023/26

L'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Il s'agit de frais de cantine et garderie impayées qui remontent à plusieurs années pour un montant de 225.75€ et 253.85€ soit au total **479.60€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- décide à l'unanimité d'admettre en non-valeurs les produits non recouvrables pour un montant de 479.60 € pour le budget principal de la Commune de Sant Ennemond.
- dit que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2023 au compte 6541 du budget principal.

V - Avis sur la modification des statuts de Moulins Communauté pour la Prise d'une nouvelle Compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours »	Délibération 2023/27
--	-----------------------------

Par délibération du 30 juin 2023, le conseil communautaire de Moulins Communauté a donné un avis favorable sur l'évolution des statuts de la communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit du transfert de la contribution de fonctionnement au service d'incendie et de secours prévue à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales versée par chaque commune.

A noter que La Commission locale d'évaluation des charges transférées sera réunie pour fixer les modalités financières de ce transfert de compétence et qu'à compter de ce transfert au 1er janvier 2024, toutes les hausses possibles de cette contribution SDIS seront supportées par MOULINS COMMUNAUTE

Le courrier transmis demande conformément à l'article L5211-17 du CGCT, l'avis des conseils municipaux des communes membres sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois, à compter de la date de réception du courrier.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité de ses membres approuve le transfert des la compétence « versement des contributions au service d'incendie et de secours » à Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024.

VI - Transmission du rapport approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 26 juin 2023	Délibération 2023- 28
---	------------------------------

La CLECT s'est réunie le 26/06/2023 pour approuver le nouveau montant des attributions de compensation pour les communes de Moulins et Yzeure suite au transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Le Président de la CLECT (Mr PRUGNAUD) d'une copie du rapport de la CLECT qui doit être approuvé par délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois suite au courrier de transmission conformément à la procédure d'évaluation des charges transférées et notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour rappel, la compétence eau a été transférée à Moulins Communauté à compter du 1er janvier 2020, la gestion de la compétence pour les Communes d'Yzeure et de Moulins a été reprise en régie, ce qui nécessite la conclusion d'un procès-verbal de transfert pour ces communes avec calcul des charges non transférables et nouveau calcul de l'attribution de compensation pour ces communes fixé sur rapport de la CLECT. (Pour les autres communes, la gestion de la compétence a été maintenue dans les syndicats qui géraient la compétence avant le transfert ; Moulins Communauté siège désormais en représentation-substitution des communes)

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité de ses membres approuvent le transfert des la compétence « versement des contributions au service d'incendie et de secours » à Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024.

VII : RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

Délibération 2023 - 29

RAPPEL : Les 6 grands principes du RGPD :

1 - NE COLLECTEZ QUE LES DONNÉES VRAIMENT NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE VOTRE OBJECTIF

Les données sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.

Le principe de finalité limite la manière dont vous pourrez utiliser ou réutiliser ces données dans le futur et évite la collecte de données « au cas où ».

Le principe de minimisation limite la collecte aux seules données strictement nécessaires à la réalisation de votre objectif.

2 - SOYEZ TRANSPARENT

Les individus doivent conserver la maîtrise des données qui les concernent. Cela suppose qu'ils soient clairement informés de l'utilisation qui sera faite de leurs données dès leur collecte. Les données ne peuvent en aucun cas être collectées à leur insu. Les personnes doivent également être informées de leurs droits et des modalités d'exercice de ces droits.

3 - ORGANISEZ ET FACILITEZ L'EXERCICE DES DROITS DES ORGANISEZ ET FACILITEZ L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Vous devez organiser des modalités permettant aux personnes d'exercer leurs droits et répondre dans les meilleurs délais à ces demandes de consultation ou d'accès, de rectification ou de suppression des données, voire d'opposition, sauf si le traitement répond à une obligation légale (par exemple, un administré ne peut s'opposer à figurer dans un fichier d'état civil). Ces droits doivent pouvoir s'exercer par voie électronique à partir d'une adresse dédiée.

4 - FIXEZ DES DURÉES DE CONSERVATION

Vous ne pouvez pas conserver les données indéfiniment.

Elles ne sont conservées en « base active », c'est-à-dire la gestion courante, que le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Elles doivent être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques.

5 - SÉCURISEZ LES DONNÉES ET IDENTIFIEZ LES RISQUES

Vous devez prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des données : sécurité physique ou sécurité informatique, sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques. Cela consiste aussi à s'assurer que seuls les tiers autorisés par des textes ont accès aux données. Ces mesures sont adaptées en fonction de la sensibilité des données ou des risques qui peuvent peser sur les personnes en cas d'incident de sécurité.

6 - INSCRIVEZ LA MISE EN CONFORMITÉ DANS UNE DÉMARCHÉ CONTINUE

La conformité n'est pas gravée dans le marbre et figée. Elle dépend du bon respect au quotidien par les agents, à tous les niveaux, des principes et mesures mis en œuvre. Vérifiez régulièrement que les traitements n'ont pas évolué, que les procédures et les mesures de sécurité mises en place sont bien respectées et adaptez-les si besoin.

L'ATDA accompagne ses membres dans la mise en œuvre de la protection des données à caractère personnel au sein de leur structure.

Elle peut être désignée en tant que déléguée à la protection des données mutualisée (DPO).

Au titre du service protection des données, les collectivités et établissements publics bénéficient notamment:

- de formations générales sur la protection des données;
- d'ateliers permettant d'appréhender les principes fondamentaux du RGPD, le recensement des traitements, la rédaction du registre des activités de traitement, les bonnes pratiques en matière de sécurité;
- de l'analyse juridique de vos contrats de sous-traitance, des mentions d'information, de vos formulaires;
- de l'aide à l'élaboration de votre registre des activités de traitement et l'accès à une base de modèles et fiches de traitement;
- de l'assistance en cas de violation de données à caractère personnel et de demande d'exercice des droits des personnes concernées.

D'autres structures proposent le même service mais nous avons l'habitude de travailler avec l'ATDA. Il n'y a pas de dimensions commerciales dans nos rapports avec l'ATDA. Le montant demandé est de 721€

A l'unanimité, le conseil approuve la désignation de l'ATDA en tant que déléguée à la protection des données mutualisée (DPO).

VIII - projet 2024:

- Achat d'un camion . Le camion actuel se fait vieux et nécessite de plus en plus de réparations. Avant qu'il tombe en panne définitivement la Commune envisage d'acheter un nouveau véhicule. Coût de l'opération prévu: 30 à 40 000€

Approuvé à l'unanimité

- Achat terrain PINDON (maison M Relin): la famille PINDON envisage de vendre la maison et le terrain cadastrée R0235
- **Approuvé à l'unanimité l'achat du terrain mais rejette l'achat de la maison.**

voirie

- Créer un avaloir à hauteur du 2 de la rue du 8 mai pour éviter des inondations chez les riverains . devis établi par Moulins Communauté pour un montant de 4706.23€
Rejeté par 1 voix pour, 1 abstention et 11 voix contre

- Réfection des chemins
 - des Daubois aux Pérards (2024)
 - des Vernins et du louage de Mesles (2025)
- Réfection de la rue Jean Moulin (2026)

Approuvé à l'unanimité

- Peindre les bandes blanches de signalisation sur toutes les voies (entreprise signanet)
Approuvé à l'unanimité

Ecole

- Réfection sol garderie et classe de Mme Navarre
Approuvé à l'unanimité
- Refaire la cour de l'école primaire
Approuvé à l'unanimité mais pas avant 2025
- Plantation arbre dans la cour de l'école maternelle
Approuvé à l'unanimité (voir avec le Conseil Départemental pour la prise en charge)

Salle des fêtes

- Réfection du Vestiaire du foot:
Approuvé à l'unanimité

Plantations

- Plantation d'une haie fleurie entre la parking et le stade
Approuvé à l'unanimité

logement

- Rénovation logements au-dessus de la salle des associations
Approuvé à l'unanimité

Questions diverses:

- **Compte rendu du conseil d'école** du 16/10/2023: Baisse des effectifs : 43 élèves à la rentrée 2023
- **Aide conseil départemental:** suppression des cadeaux sous formes de casquettes , stylos...mais possibilité, pour les manifestations de demander un panier garni de produits locaux ou d'une aide pour certains projets.
- **Cimetière:** Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- **Réunion du SIAEP du 02/10/2023 :** Augmentation du tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2025
l'eau : + 5%
- **Demande d'Anthony Jacquelin :**
 - supprimer les rambardes autour de la salle des fêtes
 - Refaire la clôture entre l'entrepotes et le propriété de DreuilleCes travaux seront effectués par l'employé communal aidé par des membre du Conseil volontaire rapidement.
- **Intervention de Jean François Désiré** qui signale la vitesse excessive de nombreux véhicules dans la traversée du bourg sans respect des limitations de vitesse. Il demande ce qui peut être fait . Le Maire se renseigne pour des ralentisseurs, des feux ou d'autres solutions.
- **Intervention de Alexandre Varignier** qui s'étonne que, **malgré les restrictions des usages de l'eau, le stade de foot continue d'être arrosé.** A noter que le stade est arrosé avec la station de pompage, c'est donc de l'eau non potable mais qui vient quand même des nappes phréatiques. L'interdiction d'arroser les stades n'intervient qu'en état de crise, ce qui n'a jamais été le cas. Les horaires d'arrosage ont été strictement respecté. Néanmoins, le Maire peut étudier avec le Président du SES, différentes pistes pour économiser l'eau.

Fait à Saint Ennemond

Le maire



Lydie Pérot-Clavel

Le secrétaire

Aurore Tabaran